

Les partis politiques dans l'évolution politique et constitutionnelle congolaise de 1960 à 2010.

Au coeur de la crise existentielle de l'Etat

«Un Etat sans élite est une salle de police»

G. BURDEAU

Droit constitutionnel et Institutions politiques,
Paris, LGDJ, 1969, p. 47.

Jacques DJOLI Eseng'Eveli

Introduction

La loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, entend par parti politique

(¹) Article 2 de la loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, Numéros spécial du 18 mars 2004.

une association des personnes physiques de nationalité congolaise qui partagent la même idéologie et le même projet de société, en vue de conquérir et d'exercer démocratiquement et pacifiquement le pouvoir politique... (¹).

Cette définition rejoint celle de la doctrine dominante qui considère un parti politique comme *un groupe d'individus qui, professant les mêmes vues politiques s'efforcent de les faire prévaloir, à la fois en y ralliant le plus grand nombre possible des citoyens et en cherchant à conquérir le pouvoir ou du moins à influencer ses décisions (²).*

(²) G. BURDEAU, *Traité de sciences politiques*, T.II, Paris, LGDJ, 1968, p. 268.

De ces définitions, nous pouvons dégager les traits caractéristiques d'un parti politique. On peut en retenir quatre :

- 1° *Un parti politique est une organisation* : les partis politiques sont des structures, des architectures implantées, du niveau central à l'échelon local ;
- 2° *Un parti politique est une organisation durable* : la durée de vie dépasse celle de son fondateur ou ses initiateurs. C'est le trait qui le différencie des factions, des clans ou autres clubs ou encore clientèles; il ne s'agit point d'associations momentanées ni de regroupements personnalisés.

Sénateur et Professeur de Droit public, Faculté de Droit, Université de Kinshasa.

E-mail : jadjo1@yahoo.fr

- 3° Un parti politique est une organisation structurée autour d'une philosophie, d'une idéologie. Il doit véhiculer une vision articulée en programme. Pour Benjamin Constant, un parti politique est une «réunion d'hommes qui professent la même doctrine politique». Un parti politique est donc une organisation au service d'une idée commune et qu'il cherche à traduire dans les faits. Cette dimension axiologique, programmatique et praxéologique est fondamentale pour mériter le qualificatif de parti.
- 4° Un parti politique a pour finalité la conquête et l'exercice du pouvoir afin de réaliser la vision commune articulée autour de l'intérêt général. En effet, un parti politique, contrairement aux groupes de pression qui veulent influencer le pouvoir, a pour ambition d'exercer le pouvoir.

L'importance des partis politiques dans la vie politique moderne est fondamentale. Comme l'affirme G. Burdeau :

(³) Cité par J. DJOLI Eseng'Ekeli, *Droit constitutionnel, Principes structuraux*, Kinshasa, EUA, 2010, p. 243.

évoquer un régime politique sans référer aux partis revient à décrire un tableau sans parler des couleurs (³).

Ainsi, si la typologie classique des régimes politiques était essentiellement basée sur la théorie de la séparation des pouvoirs de Montesquieu, cette classification quoique toujours pertinente est devenue hémipléique. De sorte que M. Duverger a pu affirmer :

qui connaît le droit constitutionnel classique et ignore le rôle des partis politiques a une fausse idée des régimes politiques contemporains ; qui connaît le rôle des partis politiques et ignore le droit constitutionnel classique a une vue incomplète de régimes politiques contemporains.

Aussi, nous a-t-il proposé une typologie des régimes politiques basée sur le caractère compétitif ou non-compétitif des régimes.

Dans les régimes compétitifs ou pluralistes, ce sont le jeu et les relations entre partis politiques qui concourent ou exercent réellement le pouvoir qui constituent la base de classification des régimes, voire, des systèmes politiques. Voilà pourquoi H. Kelsen nous dit que :

la démocratie (...) ne peut sérieusement exister que si les individus se groupent d'après leurs fins et affinités

politiques, c'est-à-dire que si, entre l'individu et l'Etat, viennent s'insérer ces formations, collectivités dont chacune représente une certaine orientation commune à ses membres : un parti politique. La démocratie est donc nécessairement et inévitablement un Etat de partis ⁽⁴⁾.

Parler de démocratie, mieux, de vie politique sans évoquer les partis politiques est donc une absurdité ⁽⁵⁾. Dans les démocraties modernes, les partis politiques ont un rôle politique très important. Le principe est de permettre à des individus ou groupes partageant des objectifs similaires de s'allier pour promouvoir un programme commun.

Cette importance n'a pas échappé au Constituant congolais qui dit à l'article 6 :

Le pluralisme politique est reconnu en République Démocratique du Congo. Tout Congolais jouissant de ses droits civils et politiques a le droit de créer un parti politique ou de s'affilier à un parti politique de son choix. Les partis politiques concourent à l'expression du suffrage, au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique. Ils se forment et exercent librement leurs activités dans le respect de la loi, de l'ordre et de bonnes moeurs. Les partis politiques sont tenus au respect des principes de démocratie pluraliste, d'unité et de souveraineté nationales. Les partis politiques peuvent recevoir de l'Etat des fonds publics destinés à financer leurs campagnes ou leurs activités dans les conditions définies par la loi ⁽⁶⁾.

Mais, au-delà du texte ou des textes, il sied de noter que la vie et la dynamique des partis politiques sont intimement liées aux héritages sociologiques, aux clivages historiques, notamment les querelles fondatrices des Etats, et aux « valeurs » qui sous-tendent les logiques des acteurs.

Ainsi, un Etat marqué par la querelle entre la religion et la laïcité va évidemment avoir, d'un côté les partisans de la laïcité, de l'autre les partisans d'une religion ; à ce moment-là vous aurez un parti politique religieux et un parti laïc. Dans d'autres Etats, il y a eu prédominance du conflit entre les riches et les pauvres. C'est évident que dans un tel pays, vous aurez facilement un parti

⁽⁴⁾ H. KELSEN, *La Démocratie, Sa nature, Sa valeur*, trad. Charles EISENMANN, 1932, pp. 30 et suivantes.

⁽⁵⁾ Guy DE BOECK, «La vie difficile des partis politiques en RDC», in *Congo Forum*, 21 janvier 2007, p. 1.

⁽⁶⁾ Article 6 de la Constitution de la République Démocratique du Congo, 47^{ème} année du *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, Numéro spécial, Kinshasa, le 18 février 2006.

(7) KABUYA LUMUNA S., «Partis politiques, société civile et élections en RDC», in *Monuc Magazine*, Vol.IV, (juin 2006), n° 31, p. 15.

(8) ISSAKA K. et HANDY P.-S., *Bons coups, mauvais coups, les errements d'une transition qui peut encore réussir*, ISS Paper, (août 2009), n° 195, p. 5.

représentant les intérêts des riches opposés à un parti représentant les intérêts des ouvriers (7).

Ainsi, les partis politiques congolais sont marqués par les aléas de notre histoire sociopolitique avec ses espoirs, ses crispations, et parfois sa désespérance sur fond de « *recyclage des oripeaux de l'autoritarisme sous les apparences et les symboles de la démocratie* ». De sorte que le jeu politique congolais apparaît à la fin comme *un bric-à-brac pseudo-démocratique qui, au final, aboutit à des régimes qui ne sont ni vraiment démocratiques, ni vraiment autoritaires, et dont l'évolution n'est pas orientée vers la démocratie tout en laissant ouverte la possibilité de pérennisation du statu quo* (8).

Voilà pourquoi notre hypothèse de travail est que « *toute démocratie étant une partitocratie* », la faiblesse de l'Etat congolais est consécutive à la nature et à la quintessence de ses partis politiques.

En effet, il nous semble qu'au-delà des conquêtes évidentes telles que l'éveil de la conscience pour l'émancipation et la contribution évidente à notre accession à la souveraineté internationale, mais également la lutte héroïque contre les dictatures qui se sont succédées et, enfin, le combat pour la consolidation de la démocratie qui sont *les heurs* des partis politiques congolais, ces derniers se caractérisant par des attitudes négatives qui les empêchent d'être des familles d'idées et des convictions, ils ressemblent à des conglomérats tribaux, d'opportunistes et de toutes les trahisons contribuant à la déliquescence de l'Etat congolais post-colonial, et aux *malheurs du Congo*.

Car, écrit Essambo Kangashe,

il est apparu qu'au lieu d'être des associations constituées pour la conquête et l'exercice du pouvoir, les partis politiques congolais ressemblent plus à des boutiques montées juste pour la satisfaction des intérêts individuels (9).

(9) ESSAMBO, K., *Introduction générale in Collectif, Les Partis politiques et la promotion de la liberté associative*, Fondation Konrad Adenauer, Kinshasa, Janvier 2009, p. 10.

Nous allons dans une approche diachronique, essayer de saisir ces heurs et malheurs des partis politiques congolais. Nous pourrions alors, dans une conclusion, proposer une voie de vitalisation démocratique de ces partis politiques.

Les partis politiques congolais : de l'éveil de la conscience politique à la conquête de l'indépendance

Nous allons d'abord parler de l'éveil de la conscience politique (A), ensuite de la conquête de l'indépendance (B).

Eveil de la conscience politique

La négation de tout droit politique aux indigènes n'offrait guère d'espace d'association, d'expression et de participation politique aux Congolais. Seules quelques associations d'anciens élèves, ou de mutuelles tribales étaient plus au moins tolérées sous le pouvoir paternaliste d'un prêtre ou des services d'encadrement indigène. On peut citer l'ADAPES, Association des Anciens élèves des Pères de Scheut, l'ASSANEF, Association des Anciens élèves des Frères des Ecoles Chrétiennes ...

A côté d'Associations des anciens élèves se structuraient de regroupements de solidarité ethnique. En effet, les congolais émigraient en grand nombre de leurs villages pour les centres-extra-coutumiers, à la recherche du travail, pour étudier ou pour tout autre motif. Moulés par la politique coloniale de l'indigénat, ils se regroupaient pour des raisons de solidarité dans des associations à soubassement tribal. Car, sevrés de la protection accordée par les clans en passant du village en ville, les indigènes congolais avaient un intense besoin de se regrouper devant la sensation d'isolement qui les étreignait.

C'est ainsi que les Mongo en 1940 avaient créé Iso Mongo, que les gens du Haut-Congo évoluaient dans Lisanga ya Bangala. D'autres Associations ont aussi existé à l'époque, comme : l'Assobakat (Association des Basonge du Katanga), l'Assibaléo (Association des Basonge de Léopoldville), la Fédéqualac (Fédération de l'Equateur et du Lac Léopold II), la Fédékaléo (Fédération Kasaienne de Léopoldville) et La Fédébate (Fédération des Batetela), au sein de cette dernière Patrice Lumumba se disputait le leadership avec Ghenda et Okuka.

Abako (Alliance des Bakongo) était une organisation culturelle et fonctionnait depuis 1940 ⁽¹⁰⁾. Les Bakongo évolués de Léopoldville avaient le sentiment que l'autorité coloniale appliquait une politique de discrimination ethnique ou tribale contre eux au profit des tribus du Haut-Congo. Par exemple, lorsque le poste de

⁽¹⁰⁾ TSHILOMBO Munyenganyi, Les partis politiques congolais : coquilles vides électoralistes», in *Le Potentiel*, quotidien, supplément du vendredi 4 mai 2007, n° 4017, pp. 11-12.

Chef de Cité indigène a été créé à Léopoldville en 1945, c'est à un Congolais du « Haut » que les Belges firent appel pour l'occuper.

Or, les Bakongo constituaient la majorité de la population de cette ville. La nomination de Jacques Massa du Lac Léopold II au Conseil du Gouvernement en 1955, va renforcer ce sentiment de frustration. Aussi, les réunions informelles des évolués Bakongo vont-elles se structurer à «la Maison Bandibu-Manyanga». Même si Nzeza-Landu fut présenté comme Président-fondateur de l'Abako, en réalité l'ABAKO doit sa naissance à l'initiative d'un groupe diversifié des délégués des principales tribus formant l'ethnie Kongo. Ces derniers représentent en effet des sous-groupes ethniques (tribus) Kongo. C'est ainsi que Simon Tezzo représentait les Bandibu, Pierre Canon les Besi-Ngombe, Michel Collin les Yombe, Nzeza-Landu et Antoine Kingotolo les Ntandu, Daniel Nkanza les Manyanga ⁽¹¹⁾.

⁽¹¹⁾ Lire avec intérêt ZALA L. N'Kanza, *Les origines sociales du sous-développement politique au Congo-Kinshasa*, Presses Universitaires du Zaïre, Kinshasa, 1985, pp. 281 et suivants.

A partir de 1955 après la visite du Roi Baudouin on assiste à l'émergence des « *amicales* » parrainées par des partis politiques belges, telles que « *l'amicale libérale* » à laquelle s'affilia P. Lumumba ou encore « *l'amicale socialiste* ». Les syndicats vont aussi contribuer à cet éveil à travers notamment la Fédération Générale de Travailleurs Belges (FGTB).

La proposition du professeur Belge Van Bilsen intitulée « *Plan de trente ans pour l'émancipation de l'Afrique belge* » va servir de catalyseur de différents courants en permettant de prendre position et de s'affirmer comme courants de pensée et embryon structurel.

Réagissant au Plan Van Bilsen, des intellectuels chrétiens se regroupent autour de l'Abbé Joseph-Albert Malula et forment un Groupe de réflexion. En juillet 1956, ils rédigent et publient un document sous forme d'un schéma réformiste qu'ils intitulent «Le Manifeste de la Conscience africaine».

L'ABAKO refusa de cautionner le plan Van Bilsen et prit le contre-pied dans le « *Contre-manifeste* » publié en août 1956. Elle se prononce pour l'indépendance immédiate et pour un futur Etat fédéral, voire, pour l'indépendance de l'espace Kongo. L'ABAKO dénonce

les rédacteurs du Manifeste de la Conscience africaine composés de Bangala et de Baluba, ces étrangers qui détrônent les autochtones Bakongo sur leur propre terre avec la complicité de l'autorité coloniale ⁽¹²⁾.

⁽¹²⁾ Isidore NDAY WEL à Nziem, *Histoire générale du Congo. De l'Héritage ancien à la République Démocratique du Congo*, Bruxelles, Duculot, 1997, p. 519.

Transformation des Associations en partis politiques

Les élections de 1957 vont accélérer la dynamique politique et la transformation des Associations tribales ou confessionnelles en partis politiques avec le soutien orienté des mentors belges. Ainsi, au Katanga, en décembre 1957, naît à Elisabethville, « *l'Union congolaise* ». Ce parti était créé par le Congolais Kitenge Gabriel et l'avocat belge A. Rubbens.

Parallèlement, le Mouvement National Congolais (MNC) est créé officiellement en octobre 1958 à Léopoldville par Joseph Iléo, Christophe Gbenye, Victor Nendaka, Albert Kalonji. Il est dirigé par le charismatique futur Premier ministre Patrice Lumumba et prônait la création d'un territoire national unique après l'indépendance. Le Mouvement fut rapidement structuré en quatre sections correspondant à quatre des six provinces de l'époque.

Naît également à cette époque le Centre de Regroupement Africain (CEREA), créé en août 1958 à Bukavu par Marcel Bisukiro, Anicet Kashamura et J.C. Weregemere.

En 1959, suite à la montée des réclamations pour l'indépendance, le Roi s'engage, dans un discours le 13 janvier 1959, à conduire le Congo à l'indépendance « *sans attermolements funestes et sans précipitations inconsidérées* ». Le mouvement de création des partis s'amplifie : l'ABAKO s'affirme davantage comme parti politique avec ses leaders, J. Kasa-Vubu, Daniel Kanza, Gaston Diomi.

Au Katanga Moïse Tshombe et Godefroid Munongo, créent, la « *Confédération des Associations du Katanga* » en sigle Conakat. Se définissant comme « *d'authentiques Katangais* », les militants de la Conakat provenaient essentiellement des ethnies Lunda, Yeke et Songye du Sud-Katanga, connus pour leur inimitié à l'égard des immigrants Luba du Kasai, pour la plupart employés dans les mines. Ce mouvement voulait donc faire barrage à ces « *étrangers* » luba qui ont remporté les élections communales de 1957 et qui étaient organisés au sein de la fédération générale des Baluba du Centre au Katanga (Fégéba-ceka), tandis que les Balubakat du Nord-Katanga s'unissent au sein du parti BALUBAKAT créé par Jason Sendwe et Ilunga R. en 1959.

Le Parti Solidaire Africain (PSA), est créé la même année par Antoine Gizenga, Pierre Mulele, tandis que Paul Bolia crée le Parti National pour le Progrès (PNP) avec F. Essandja, André-Marie Edindali.

Une Table Ronde fut convoquée et se déroula du 20 janvier au 20 février 1960 à Bruxelles. À l'issue de la Table Ronde, la date de l'Indépendance fut fixée au 30 juin 1960, et les élections devaient avoir lieu au mois de mai 1960. Dans cette effervescence, on vit apparaître de nouveaux partis – tels que l'Union Mongo (UNIMO) créée par N'djoku Eugène et Justin-Marie Bomboko et le PUNA créé par Jean Bolikango.

Ainsi, comme le note Crawford Young, la naissance des partis politiques, d'abord au compte-gouttes, puis, au milieu de l'année 1959, fut un vrai tournant. On en dénombra plus de cent durant les dix-huit derniers mois du régime colonial, quelques-uns d'entre eux n'ayant du reste connu qu'une existence éphémère ⁽¹³⁾.

⁽¹³⁾ CRAWFORD Young, *Introduction à la politique congolaise*, EUA, cité par TSHILOMBO M., op.cit., p. 11.

Il continue en disant :

c'est immédiatement après la Table Ronde de Bruxelles, que l'organisation politique se mit en branle à travers tout le pays. Le temps pressait, et l'on employait tous les moyens. En certains endroits, l'intimidation et la violence, presque partout la démagogie sans limite, des promesses extravagantes, l'appel à la solidarité ethnique. Chaque capitale provinciale avait son bouquet de partis, qui cherchaient alors à s'étendre dans l'hinterland rural; cherchant une clientèle électorale parmi les groupes ethniques apparentés aux leaders du parti ⁽¹⁴⁾.

⁽¹⁴⁾ CRAWFORD Young, op.cit., p. 11.

⁽¹⁵⁾ B O M A N D E K E Bonyeka, *Le Parlement congolais sous le régime de la loi fondamentale*, Presses Universitaires du Zaïre, 1992, pp.382-383.

Après les élections, la scène politique est fragmentée. La répartition des sièges par parti politique se présente de la manière suivante ⁽¹⁵⁾ :

Tableau 1 : Sièges au Senat

	Partis politiques	Sièges
1.	Coutumiers	20
2.	ABAKO	4
3.	CEREA	6
4.	CONAKAT	6
5.	Cartel Katangais (BALUBAKAT)	3
6.	LUBA	1
7.	MNC / Kalonji	3
8.	MNC / Lumumba	18
9.	PNP	2
10.	PSA	4
11.	PUNA	6
12.	UNC	3
13.	UNIMO	2
14.	COAKA	1
15.	RECO	1

Tableau 2 : Répartition des sièges dans les deux
Chambres du Parlement en 1960

	Partis politiques	Sièges
1.	ABAKO	12
2.	PSA	13
3.	LUKA/PNP	3
4.	MNC/Lumumba	33
5.	RDLK	1
6.	PNP	9
7.	ABAZI	2
8.	UNIMO	2
9.	ARP-PRC	1
10.	PUNA	6
11.	MEDERCO-PNP	2
12.	Association NGWAKA-Menangende	2
13.	CEREA	10
14.	RECO	4
15.	UNIBAFI-MNC/L	1
16.	Cartel BALUBAKAT	1
17.	ACK	1
18.	Cartel BALUBAKA	1
19.	ATCAR	1
20.	CONAKAT	7
21.	BALUBAKAT	3
22.	UNC	3
23.	COAKA	2
24.	MNC/Kalonji	8
25.	Cartel MNC/Lumumba & MUB	1
26.	Cartel MNC/Lumumba & COAKA	1
27.	UNEBASI	1
28.	Sans Parti	8

Les partis dits «nationalistes» coalisèrent pour constituer une majorité et choisirent Lumumba comme Premier ministre. Mais «ce bloc nationaliste» décida d'élire un fédéraliste du cartel, Joseph Kasa-Vubu comme Président de la République.

Le caractère hétéroclite de ces alliances va être à la base des difficultés du jeune Etat. Bien plus, «nés sur le tas, et sur le tard, à la veille de l'indépendance (...) ils avaient eu une très brève existence avant de se frotter aux dures réalités de gestion d'un Etat »⁽¹⁶⁾.

⁽¹⁶⁾ TSHILOMBO M.,
op.cit., p. 11.

Ainsi donc, si les partis politiques, ou ce qu'il convient d'appeler ainsi, ont contribué à l'éveil de la conscience politique et à la reconnaissance de notre droit à la souveraineté, la plupart des tares déplorées aujourd'hui dans le chef de nos partis politiques remontent à leur origine. Ces partis portaient ouvertement le nom d'une ethnie: ABAKO, ABAZI, UNIMO, BALUBAKAT. C'étaient des excroissances tumorales des associations tribales, seules organisations tolérées dans le cadre de la politique d'indigénat et de parage tribal. Ils étaient donc caractérisés par le clientélisme tribal doublé de démagogie électoraliste et d'une absence criante d'idéologie fondatrice.

Toutes ces faiblesses auront pour conséquences des conflits de leadership et l'éclatement des partis politiques. Ce fractionnisme frappera autant l'ABAKO avec le départ de Daniel Kanza, que le PSA qui sera divisé en PSA-Gizenga et PSA-Kamitatu, et même le CEREA sera scindé en trois ailes en 1959; le MNC va également éclater en MNC-Lumumba, MNC-Ileo, MNC-Nendaka, MNC-Kalonji...

Sur ce fond tribal, se greffaient des vernis idéologiques. On aura, d'une part, ceux qui se nomment des «nationalistes», et qui étaient, dans le contexte de l'époque, des personnes qui réclamaient l'indépendance immédiate, la fin de tout lien privilégié avec la Métropole coloniale et l'exploitation des richesses congolaises d'abord au profit des Congolais. Et dans la mesure où cette option allait à l'encontre des intérêts des grandes compagnies capitalistes, les nationalistes s'attiraient la sympathie des pays dits progressistes africains et du Bloc socialiste et communiste. A côté de ces nationalistes avec comme chef de file Lumumba et son MNC, il y avait des «modérés» favorables aux colonisateurs. Ces modérés bénéficiaient du soutien du monde «libres et de certaines puissances occidentales. Le prototype de ces partis était le PNP de Bolya qu'on raillait en l'accusant d'être «pene pene na Mondele »⁽¹⁷⁾ ou «Parti des Nègres payés».

⁽¹⁷⁾ Littéralement : proche de l'Européen.

Le clivage «nationaliste versus-moderé» était traversé par un autre, celui qui opposait «unitaristes» et «fédéralistes». Les «modérés» étaient plus nombreux parmi les «fédéralistes» et les chefs coutumiers gérés par des conseillers belges, tandis que les nationalistes se recrutaient essentiellement chez les unitaristes.

Le Mouvement National Congolais aile-Lumumba et d'autres partis réclamaient un gouvernement inclusif et ils militaient en faveur d'un Etat unitaire. Ils se réunirent à Luluabourg le 12 avril 1959 pour débattre des problèmes de leur regroupement politique.

Toujours en 1959 fut créé un cartel des partis politiques à base ethnique prônant un gouvernement fédéral. Le cartel était composé de l'ABAKO, du PSA, du MNC/aile Kalonji, de l'ABAZI, du Parti du Peuple. Le cartel tint son congrès à Kisantu dans le Bas-Congo en décembre 1959.

Ces partis surent cependant former « un front commun » sur insistance des intellectuels négro-africains et des étudiants congolais, pour exiger la libération et la présence de Lumumba à Bruxelles afin d'assister à la Table Ronde. Pour autant, tous exigèrent et obtinrent la proclamation de l'indépendance à la date du 30 juin 1960.

On peut donc dire avec Zala L. N'Kanza que les partis politiques congolais n'étaient

qu'un aréopage de Mouvements pour la plupart de simples groupements protopolitiques nés in extremis à la veille de la Table Ronde sans programme ni philosophie politique bien arrêtés. Le seul lien unissant tous ces Mouvements était l'ordre colonial qui avait créé le statut d'évolués, statut qui ne leur donnait aucun pouvoir. D'où, le désenchantement des évolués qui n'avaient qu'une idée : l'indépendance du Congo afin d'occuper des postes de commandement qui leur étaient refusés sous le régime colonial. C'est sur ce point que les évolués parvinrent à former un front commun pour faire face à leurs maîtres, et qui a abouti à un résultat positif : la fixation de la date du transfert légal du pouvoir politique : le 30 juin 1960. Ce fut là l'unique acte politique qui a rencontré un consensus de tous les évolués ⁽¹⁸⁾.

⁽¹⁸⁾ ZALA L. N'Kanza, op.cit., p. 299.

Ces groupements protopolitiques qui avaient participé à l'éveil de la conscience politique et à la conquête, même de manière confuse, de notre indépendance allaient structurer la texture de nos organisations politiques.

Les partis politiques congolais dans la tourmente de la 1^{ère} République (de 1960 à 1965)

La vie des partis politiques durant cette période va être analysée à travers la Loi fondamentale (A) et ensuite sous la Constitution du 1^{er} août 1964 (B).

Les partis sous la Loi fondamentale

(¹⁹) *Moniteur Congolais*, 1^{ère} année, n° 2 bis, du 27 mai 1960..

Il est symptomatique de signaler qu'aussi bien la Loi fondamentale relative aux structures (¹⁹) que celle relative aux libertés publiques n'évoquent pas formellement les partis politiques. Il reste que lors des élections de 1960, les candidats se présentèrent librement sous des étiquettes partisans.

L'indépendance proclamée, les querelles de leadership sur fond tribal vont ressurgir et le « front commun » va se défaire et générer des sécessions, des scissions, des rébellions, et autres mouvements qui vont accélérer la division du pays.

Ainsi, la Conakat de Tshombe va être à la base de la proclamation de la sécession katangaise le 11 juillet 1960 et Albert Kalonji Ditunga va proclamer l'Etat autonome du Sud-Kasaï le 8 août 1960.

Les partis politiques de la mouvance nationaliste seront traqués à la suite de la mort de Lumumba et du coup d'Etat du Colonel Mobutu le 14 septembre 1960. Le Parlement sera renvoyé en congé jusqu'au 23 juillet 1961. Le «Conclave de Lovanium» mit en place un gouvernement dirigé par Adoula et le Parlement accorda sa confiance à ce gouvernement éléphantesque de 42 membres dont quinze Secrétaires d'Etat. C'était un gouvernement de réconciliation nationale qui a obtenu la confiance du Parlement presque à l'unanimité, soit 121 voix favorables contre une abstention sur 122 députés votants.

Mais, cette union ne va pas tarder à s'effriter dès lors que « *les partis qui encadrent les élus manquent de cohésion et de discipline* » (²⁰).

(²⁰) BOMANDEKE, B., *Le Parlement congolais sous le régime de la Loi fondamentale*, PUZ, Kinshasa, 1992, p. 285.

(²¹) Idem, p. 307.

Le gouvernement Adoula était soutenu surtout par une « *majorité accidentelle* » (²¹), constituée par « *le Bloc de la relève gouvernementale* » dirigée par le PNP alors que le Bloc nationaliste contrôlait la majorité réelle. Ce bloc nationaliste soutint le gouvernement au départ dans un élan de réconciliation dès lors que Gizenga était désigné Vice-Premier Ministre et Gbenye, Ministre de l'intérieur...

Plus tard, ce dernier courant, se sentant marginalisé suite à de multiples défections, motions et arrestations, va tenter de fragiliser le gouvernement qui résista d'août 1961

au 30 juin 1964, grâce au soutien d'une majorité composite composée de « *dissidents, d'aigris et traîtres qui n'ont jamais été délégués par les organes officiels de leurs partis* » ⁽²²⁾.

(²²) Ibidem, p. 307.

La fin des activités parlementaires va pousser les «nationalistes» à la clandestinité. Ceux-ci vont transformer leurs partis en mouvements armés, avec notamment la création du Conseil national de libération, avec la branche « Ouest» basée à Brazzaville et une branche « Est » à Bujumbura sous la direction de Sumaili, alias Soumialot.

Illégitime, le gouvernement central résistait surtout grâce à l'existence et à l'appui d'un gouvernement parallèle appelé « Groupe de Binza » et de la «communauté internationale» qui lui offrit son soutien dans le cadre de la « guerre froide ».

Les partis politiques sous la Constitution du 1^{er} août 1964.

La Constitution du 1^{er} août 1964 stipulait en son article 30 que

Tout Congolais a le droit de créer un parti politique ou de s'affilier au parti politique de son choix. Nul ne peut imposer de parti unique sur tout ou partie du territoire de la République. Les partis ou groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leurs activités librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale, de la démocratie, et les lois de la République ⁽²³⁾.

(²³) Art. 30 de la Constitution du 1^{er} août 1964, *Moniteur Congolais*, 5^{ème} année, Numéro Spécial du 1^{er} août 1964.

Appelé par Kasa-Vubu pour remplacer Adoula en vue de consolider l'unité du Congo, Tshombé fut chargé, à la tête d'un gouvernement provisoire, d'organiser les élections dans le cadre du nouvel ordre constitutionnel.

Le nouveau Premier ministre est le leader du parti sécessionniste CONAKAT qui va se transformer en Convention Nationale Congolaise (CONACO) à la suite d'un congrès tenu en février 1965 à Luluabourg. Il s'agit, en somme, d'un regroupement d'une cinquantaine de partis et d'associations tribales qui, grâce à un subtil jeu d'alliances, va obtenir une majorité de 122 sièges sur les 167 à la Chambre des députés.

L'opposition était constituée par le Front Congolais pour la Démocratie (FDC), une coalition hétéroclite,

constituée par le Groupe de Binza, dirigé notamment par Bomboko, Nendaka...

Ce Groupe va pousser J. Kasa-Vubu qui craignait la victoire de Tshombe aux élections présidentielles à désigner Evariste Kimba, transfuge Mulubakat du parti de Tshombe comme formateur. Le congrès convoqué le 14 novembre 1965, refuse, par 134 voix contre 121, d'investir le gouvernement formé par Evariste Kimba comme formateur. Kasa-Vubu s'entête en maintenant M. Kimba, provoquant ainsi un blocage intentionnel des Institutions.

Le blocage institutionnel planifié ou non va amener le Général Mobutu à prendre le pouvoir par un coup d'Etat. Il va s'ensuivre une marche inéluctable vers l'instauration du monopartisme; caractéristique fondamentale de la II^{ème} République.

En réalité, les partis politiques de 1964 charriaient les mêmes tares que ceux de 1960 : faiblesse idéologique, fragmentation de leadership, retournements et trahisons...

Voilà pourquoi J. Vanderlinden estime qu'« *il serait plus normal de les appeler de groupements autour d'une personnalité que des partis politiques au sens vrai du terme* »⁽²⁴⁾.

⁽²⁴⁾ Cité par BOMANDEKE, B., op.cit., p. 185.

Le choix mono-partisan et l'émergence des partis clandestins (1965 à 1990) sous la II^{ème} République.

Une des premières décisions du « nouvel homme fort » du 24 novembre 1965 fut l'interdiction des partis politiques dans un discours le 12 décembre 1965.

Le nouveau Président de la République va asseoir son pouvoir politique sur un noyau de partisans réunis au sein du Corps des Volontaires de la République (CVR) qu'il venait de créer.

Le CVR va plus tard se muer en « Mouvement Populaire de la Révolution », MPR en sigle, le 20 mai 1967. Ce parti va être « institutionnalisé » comme seul parti politique de la République en 1970 par la loi n° 70-001 du 23 décembre 1970 modifiant ainsi l'article 4 de la Constitution du 24 juin 1967⁽²⁵⁾ qui stipulait que

⁽²⁵⁾ In *Journal Officiel*, 8^{ème} année, n° 14 du 15 juillet 1967.

les partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Il ne peut être créé plus de deux partis dans la République. Les partis s'organisent et exercent leurs activités librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale, de la démocratie et les lois de la République ». Désormais, l'article 4 se lit : « le Mouvement Populaire de la Révolution est le seul parti politique de la République du Zaïre (RD Congo)».

En 1974, par la loi n° 74/020 du 15 août 1974 portant révision de la Constitution du 24 juin 1967, le MPR devint un parti-Etat.

Dans l'exposé des motifs, il est dit qu' « en vue de rendre un vibrant hommage au créateur du Mobutisme, il a plu à la grande famille zaïroise de donner l'occasion au Président-fondateur du MPR de poursuivre l'œuvre grandiose entreprise depuis le 24 novembre 1965 » ⁽²⁶⁾.

L'exposé des motifs de la Constitution révisée, qui fut une véritable «fraude de la Constitution» précise que

toutes les anciennes institutions politiques sont devenues des organes du Mouvement Populaire de la Révolution fonctionnant sous la responsabilité, la direction et la présidence du Président du Mouvement Populaire de la Révolution. Le Président du Mouvement Populaire de la Révolution a la plénitude du pouvoir.

Ce parti est resté unique pendant plus de deux décennies et se plaçait au-dessus de l'Etat qu'il contrôlait.

Pour faire face à ce monstre, des partis politiques se sont constitués dans la clandestinité, souvent à l'extérieur du pays, au sein de la diaspora, pour combattre le régime dictatorial, à l'instar du FNLC, du PRP et du MARC.

Ces partis étaient, certes, d'inspiration marxiste, mais à caractère tribal ou régional.

La contrainte de la clandestinité et le caractère policier du pouvoir pousseront ces partis à développer des méthodes de type révolutionnaire telles que les exclusions, les exécutions sommaires, le cloisonnement, l'absence de débat démocratique.

⁽²⁶⁾ Loi n° 74_020 du 15 août 1974 portant révision de la Constitution du 24 juin 1967, in *Journal Officiel*, Numéro spécial du 1^{er} janvier 1975.

Au plan intérieur, des réformes annoncées n'ont pas réussi à changer fondamentalement le système politique. Aussi, en 1980, 13 parlementaires vont-ils adresser un mémorandum de 52 pages au Président-Fondateur du Mouvement Populaire de la Révolution, Président de la République, dans lequel ils exigeaient des réformes audacieuses du système politique.

Ces treize parlementaires seront déchus de leur mandat et relégués à l'intérieur du pays. Mais, déterminés à faire changer les choses, ils créeront un parti politique le 15 janvier 1982 dénommé : l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS). Ces 13 parlementaires se donneront pour mission de mettre fin à la dictature. Combat héroïque payé au prix fort même si la dimension ethnique « luba » a été dénoncée par un des ténors du parti, le Professeur Lihau Ebau Libana la Molengo Marcel en qualifiant le caractère ethnique du parti de « coterie ».

Il reste que le modèle d'organisation monolithique du MPR va structurer l'imaginaire du Congolais.

Jean du Bois de Gaudusson estime en effet que

ces partis politiques portent les marques psychologiques et idéologiques des régimes monolithiques anciens, qui continuent de se prolonger ⁽²⁷⁾.

(²⁷) Cité par BOUMAKANI, B., «La prohibition de la transhumance politique parlementaire. Etude du cas africain», in *Revue française de Droit Constitutionnel*, (juillet 2008), n° 75, pp. 499-512.

En effet, la scène politique congolaise nous met en face de « parti – leader –idéologie », d'essence parentale et clientéliste ou militaro – politique dont les bases idéologiques sont faibles ou confuses.

Le MPR aura été le moule qui va façonner l'univers mental de l'agir politique congolais avec tous ses avatars et travers : prédatorie, violence comme mode de gestion des contradictions politiques, tribalisme sournois, opportunisme, clientélisme, goût effréné du pouvoir et du pouvoir absolu.

Mais, son cheminement chaotique à généré une conscience nationale, quoique fluide, qui va permettre aux congolais de base de résister aux schémas de démembrement du Congo, schémas élaborés à l'extérieur avec le concours de nos lettrés.

Le vent de la perestroïka et la chute du Mur de Berlin en 1989 contraignent les pays africains à démocratiser leurs régimes. Un peu partout s'organisèrent des Conférences Nationales. Ainsi, Mobutu va organiser les

consultations populaires au cours desquelles le peuple devait s'exprimer librement sur la politique du pays.

Les partis politiques pendant la période post-dictature

Les partis politiques sous la Transition

Après avoir entendu les desiderata du peuple, le 24 avril 1990, au cours d'un message adressé à la nation, le Président Mobutu annonce le multipartisme à trois et le pluralisme syndical.

La loi n° 90-002 du 5 juillet 1990 portant révision de certaines dispositions de la Constitution, va modifier l'article 8 qui dispose que

le pluralisme politique est reconnu en République du Zaïre. Il ne peut être créé plus de trois partis politiques. La loi fixe l'organisation et le fonctionnement des partis politiques ⁽²⁸⁾.

La loi n° 90-007 du 18 juillet 1990 viendra asseoir ce multipartisme à trois.

Cette loi définit un parti politique comme «un groupement des personnes physiques de nationalité (Zaïroise) qui partagent les mêmes idées autour d'une idéologie et d'un programme politique communs, en vue de la conquête et de l'exercice démocratique du pouvoir».

Mobutu songeait, semble-t-il, au MPR, à l'UDPS et au Front Commun des Nationalistes de Gérard Kamanda et Antoine Mandungu Bula Niati. Il s'ensuivra une contestation consécutive à cette fixation arbitraire du nombre des partis politiques.

Aussi, après négociations et pressions, une nouvelle révision constitutionnelle, par la loi n° 90-008 du 25 novembre 1990 ⁽²⁹⁾ portant révision d'une disposition constitutionnelle va revisiter de nouveau cet article 8 qui sera désormais libellé comme suit : «*le multipartisme est reconnu en République du Zaïre. La loi fixe l'organisation et le fonctionnement des partis politiques*».

La loi n° 90-009 du 18 décembre 1990 va modifier et compléter la loi du 18 juillet 1990 et va consacrer ce multipartisme intégral.

Il sied de noter que la contestation ne concernait pas seulement le nombre des partis, elle concernait également

(28) Loi n° 90-002 du 5 juillet 1990 portant révision de certains chapitres de la Constitution, in *Journal Officiel*, 31^{ème} année, (juillet 1990), Numéro spécial, Kinshasa, 1990.

(29) Loi n° 90-008 du 25 novembre 1990 portant révision d'une disposition de la Constitution, in *Journal Officiel*, 31^{ème} année (novembre 1990), Numéro spécial.

le pilotage du processus de démocratisation de manière unilatérale ou non-consensuelle. Ainsi, la classe politique va réclamer la tenue d'une Conférence Nationale.

La Conférence Nationale Souveraine s'ouvre le 7 août 1991 au Palais du Peuple à Kinshasa afin de jeter les bases d'un nouvel ordre politique.

On assiste alors à l'émergence de nouveaux partis dits « alimentaires », nourris aux mamelles des « aumôniers ». Il s'ensuit un flétrissement du jeu politique sur fond de débauchage, de vagabondage, de compromis-sions...

(30) BOSHAB, E., *Entre les colombes et les faucons, où vont les partis politiques congolais?*, PUC, Kinshasa, 2001, pp. 5 et svtes.

Evariste Boshab ⁽³⁰⁾ analyse les 360 partis enregistrés à cette époque en leur appliquant quatre critères: attitude des partis vis-à-vis du processus démocratique, procédure d'adhésion, degré de césure avec l'ordre ancien, degré de foi. Il classe ces partis en quatre catégories, à savoir :

1. *Les partis conservateurs ou réactionnaires* qui estiment qu'une rupture totale avec ce qui a prévalu serait catastrophique, car l'ordre ancien n'est pas totalement mauvais.
2. *Les partis radicaux ou progressistes* qui rejettent l'ordre ancien. Ils proposent la tabula rasa parce que l'échec a été total.
3. *Les partis fantômes* : lieu de rencontre, selon lui, de tous « les plombiers chargés de miner la tuyauterie congolaise » ; ces partis se caractérisent par l'inexistence d'idéal et l'inconsistance en tout. Ce sont des partis charnières, car ils recruteraient pour d'autres partis.
4. *Les partis alibis* : ces partis prônent des valeurs universelles telles que la justice, l'équité, ... mais devant l'immensité des tâches de reconstruction et face à la modicité des moyens et leur peu d'audience, ces partis sont contraints de se limiter à des déclarations et de lamentations.

Aussi conclut-il que la scène politique congolaise nous met en face « des partis politiques qui sont de Boutiques privées dont les propriétaires recherchent avant tout la maximisation du lucre par la surenchère de tous genres » ⁽³¹⁾.

Ainsi pour Boshab, un décor macabre ne peut conduire qu'à la recomposition de l'ordre dictatorial au visage d'un véritable serpent de mer ⁽³²⁾.

(31) BOSHAB, E., *Entre les colombes et les faucons, où vont les partis politiques congolais?*, op.cit., p. 77.

(32) Idem, p. 6.

En somme, le caractère prolifique des partis, loin d'être un signe de vitalité démocratique, génère «la chaleur plutôt que la lumière», confie un diplomate américain. Ces partis polluent la scène politique et accélèrent l'instauration de ce qu'il convient d'appeler le cambisme politique. Un député congolais, Justin Bitakwira dit que les «politiciens congolais sont prêts à vendre leur conscience même au prix d'un bonbon» ⁽³³⁾.

(33) Justin BITAKWIRA, «Ce test manqué du courant Kamerhiste», in *Congo News*, Bi-Hebdo (vendredi 16 juillet 2010), p. 3.

Un tel conglomerat ne pouvait mettre fin à la dictature, le jeu ne pouvait que conduire à la putréfaction avec l'émergence de structures opportunistes : les acteurs faisaient feu de tout bois en mangeant à tous les râteliers. Faute d'idéologies précises, ils se caractérisaient par la recherche inassouvie du pouvoir. La Constitution du 9 Avril 1994 (ACT) consacre cette vision dans la formule «partage équitable et équilibré du pouvoir » ⁽³⁴⁾.

(34) Exposé des motifs de l'Acte constitutionnel de la transition du 09 avril 1994, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 35ème année, (avril 1994), Numéro Spécial.

C'est dans ce contexte de crise aiguë et multiforme ayant pour origine essentielle les divergences de vues de la classe politique sur l'ordre institutionnel vers la Troisième République que surgit l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL).

L'AFDL et la restauration autoritaire

L'AFDL, selon Laurent-Désiré Kabila, fut un «conglomerat d'aventuriers» qui comprenait quatre partis :

- le Parti Révolutionnaire Populaire (PRP) du vieux Maquisard ;
- le Mouvement Révolutionnaire pour la Libération du Zaïre (MRLZ) de Masasu Nindanga, qui serait un ancien Caporal de l'Armée patriotique Rwandaise. Condamné à 20 ans d'emprisonnement, il sera ensuite assassiné;
- le Conseil National pour la Résistance et la Démocratie Zaïroise (CNRD) de André Ngandu Kisase assassiné lors de l'avancée vers Kinshasa ;
- l'Alliance Démocratique pour le Progrès (ADP) de Déogratias Bugera.

L'Avènement de l'AFDL va instaurer une nouvelle période d'obscurantisme, basée sur une vision monopartiste d'essence tribalo-révolutionnaire. Ngandu Kisase éliminé lors de la marche vers Kinshasa, Masasu emprisonné puis exécuté pour trahison, le groupe tutsi qui constituait le noyau de l'Alliance de Déogratias Bugera

(35) HAZAN, P., «Kabila fait table rase des droits à la vie», in *Libération*, 16 février 1996, p. 16.

sera traqué et ira initier une nouvelle rébellion au Kivu. En somme, «*La nouvelle structure du régime est fondée sur un Parti-Etat* » (34).

On assiste à la réapparition de méthodes de l'ancien Parti-Etat : arrestations arbitraires, relégations des opposants.

Cependant, suite aux pressions internationales, le Président Laurent-Désiré Kabila va, par décret-loi n° 194 du 29 janvier 1999 relatif aux partis et aux regroupements politiques, réinstaurer le multipartisme.

Ce décret-loi « libéralise » les activités des partis politiques tout en fixant de nouvelles règles de leur organisation ainsi que de leur fonctionnement. On constate que ce décret-loi liberticide remet en cause l'existence légal de tous les partis politiques agréés sous les régimes antérieurs.

Ce texte apparaît comme un «commandement de caserne» plutôt que comme un texte instituant les libertés publiques, avec ses multiples injonctions, impératifs et interdictions, même si E. Boshab semble lui trouver des vertus (36).

(35) E. BOSHAB, op.cit., p. XIII.

Avec l'éclatement de l'AFDL, le Président va créer par décret-loi n° 236 du 6 juillet 1999 le Comité du Pouvoir Populaire (CPP) qui se définit comme une institution d'Etat. L'organisation, les méthodes, voire l'idéologie rappellent celles du MPR Parti-Etat. Le CPP se présentait comme le « *Pouvoir institutionnalisé en RDC. Il a le pouvoir de fixer la politique à suivre par les services publics, en assurer l'exécution, le cas échéant de contrôler ladite exécution* » (37).

(37) Article 3 du décret-loi n° 236 du 6 juillet 1999, *Journal Officiel*, 44^{ème} année, numéro spécial du 17 avril 2003.

Avec la fin de la coalition interne et régionale soutenant l'Alliance, il s'ensuivra une guerre dite d'agression et le Président Kabila sera assassiné.

A la disparition de Laurent-Désiré Kabila, Joseph Kabila qui lui succède va adopter une autre politique.

Les partis politiques et l'émergence de la Troisième République.

Le Président Joseph Kabila, soucieux de faire aboutir la Transition, se conforme à l'Accord de Lusaka signé

par tous les belligérants. Dans ce contexte, il promulgue la loi n° 001-2001 du 17 mai 2001, élaborée par une Commission paritaire mixte institutions publiques-partis politiques-société civile, portant reconnaissance d'abord des partis politiques agréés sous le régime de la loi du 18 décembre 1990, ensuite ceux agréés par le décret-loi controversé de 1999. Le nouveau texte abroge donc le Décret-loi de 1999, qualifié de «scelerat» et libéralise le système.

Par ailleurs, et dans le souci d'une Transition pacifique, les partis politiques et la société civile, composante au Dialogue Intercongolais, signent l'Accord Global Inclusif⁽³⁸⁾ à Sun city, qui sera la matrice de la Constitution de la Transition du 5 Avril 2003 ⁽³⁹⁾.

L'article 11 de cette Constitution consacre le pluralisme politique et le droit à tout Congolais de créer un parti politique ou de s'affilier à un parti de son choix. Il est interdit d'instituer un parti unique, fait qui constitue un crime de haute trahison.

En application de cette disposition, la loi n° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation des partis politiques confirme la légalité existentielle des partis enregistrés sous les régimes précédents et octroie la personnalité juridique aux partis politiques et mouvements rebelles signataires de l'Accord Global et Inclusif sur la Transition en RD Congo ayant déclaré leur existence au Ministère des Affaires intérieures ⁽⁴⁰⁾.

La nouvelle loi simplifie particulièrement le mécanisme de reconnaissance et d'acquisition de la personnalité juridique. Le principe de liberté est consacré en excluant tout formalisme excessif et rigide qui tuent la liberté et instituent les talents. Ainsi, l'administration assure la simple mission d'enregistrement et d'accompagnement. Le socle de la légalité et du contrôle de régularité définitive est assumé par le Juge.

Le processus va se consolider avec la promulgation de la Constitution du 18 février 2006 qui est la Loi fondamentale du pays.

Ainsi, est consacré

le principe démocratique selon lequel tout pouvoir émane du peuple en tant que souverain primaire ⁽⁴¹⁾.

⁽³⁸⁾ *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 44^{ème} année, (5 avril 2003), Numéro Spécial, pp. 51-69.

⁽³⁹⁾ Constitution de la Transition de la République Démocratique du Congo du 04 avril 2003, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 44^{ème} année, (5 avril 2003), Numéro Spécial, pp. 51-69.

⁽⁴⁰⁾ Exposé des motifs, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, numéro spécial du 18 mars 2004.

⁽⁴¹⁾ Exposé des motifs de la Constitution du 18 février 2006, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 47^{ème} année, (18 février 2006), Numéro Spécial.

Le constituant ajoute que

le peuple s'exprime dans le pluralisme politique garanti par la Constitution qui érige en infraction de haute trahison l'institution du parti unique.

Ces options libérales sont confirmées par les articles 6 et 7 de la Constitution qui consacrent le principe du financement public des campagnes électorales ou des activités des partis, mais surtout l'article 8 qui reconnaît les droits liés à l'existence de l'Opposition politique.

Deux textes vont expliciter ces innovations majeures. Il s'agit de la loi n° 07/008 du 4 décembre 2007 portant organisation statut de l'Opposition politique et la loi n° 08/005 du 10 juin 2008 ⁽⁴²⁾ portant financement public des partis politiques ⁽⁴³⁾.

(42) Loi n° 07/008 du 4 décembre 2007, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 48^{ème} année, Numéro spécial du 10 décembre 2007.

(43) Loi n° 07/008 du 10 juin 2008, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 49^{ème} année, Numéro spécial, Kinshasa, 1^{er} juillet 2008.

(44) Loi n° 06/006 du 9 mars 2006, in *Journal Officiel de la République Démocratique du Congo*, 47^{ème} année, Numéro spécial, Kinshasa, 10 mars 2006.

Les élections étant l'expression de la démocratie, la loi 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales ⁽⁴⁴⁾ va permettre à 33 candidats de se mesurer aux présidentielles et à plus de 9000 postulants aux élections législatives.

Plusieurs partis se lancèrent dans la compétition. En l'absence de l'UDPS d'Etienne Tshisekedi, on a encore une fois connu la bipolarisation dans la vie politique congolaise, le jeu se jouant entre deux regroupements politiques, en l'occurrence l'Alliance de la Majorité Présidentielle (AMP) composée de 31 partis politiques autour du PPRD, parti du Président de la République, et le Regroupement des Nationalistes Congolais (RENACO), allié au MLC de Jean-Pierre Bemba.

L'alliance conclue entre l'AMP, le PALU et l'UDEMO permettra au candidat du PPRD, Joseph Kabila, de gagner à l'élection présidentielle au second tour, en battant son concurrent Jean-Pierre Bemba du RENACO.

Le Régime semi-présidentiel conjugué au scrutin proportionnel génère, comme l'écrit Banyaku Luape, un modèle de gouvernance erratique étant donné que *la majorité au pouvoir est un regroupement hétéroclite idéologiquement et bigarré politiquement soumis aux tiraillements d'options idéologiques et d'opérationnalité politique* ⁽⁴⁵⁾.

(45) BANYAKU Luape Epotu, Politique, le grand malaise, in *Le Phare* (jeudi 27 mai 2010), n° 3837.

De même, l'Opposition décapitée (par la détention de son leader), se caractérise par la fragilité, l'inefficacité. Près de trois ans après la promulgation de la loi sur l'Opposition, celle-ci est incapable de désigner son porte-parole et de proposer un programme alternatif au-delà des déclarations et lamentations. Il s'installe une sorte de « mare stagnante ».

Pour paraphraser le P. Metena : on ne peut pas tirer une République démocratique d'un panier à crabes.

Conclusion

Les partis politiques congolais d'hier comme d'aujourd'hui demeurent des partis éphémères, fragmentaires, des partis circonstanciels, propriétés d'individus, des partis essentiellement urbains, sans vision programmatique précise ni base idéologique claire, des partis « fourre-tout » à connotation tribale, régionaliste, opportuniste et clientéliste ⁽⁴⁷⁾.

On a observé, par exemple dans notre pays, qu'aux dernières élections, le Président Joseph Kabila s'est présenté en *candidat indépendant*. Au niveau de l'Assemblée Nationale, si 13 formations ont obtenu de 7 à 111 sièges, notamment le PPRD avec 111 députés et le MLC avec 64, on observe par contre que 163 députés sont des « électrons libres ».

On comprend dès lors, le « dysfonctionnement » de l'Assemblée Nationale que son Président attribue à « une crise identitaire » ⁽⁴⁸⁾. Ainsi, pour « gérer » cette majorité, il faut recourir à des motivations, éloignées des convictions idéologiques.

Voilà pourquoi nous avons évoqué le « cambisme politique » de la Majorité ou « le caméléonisme » de l'Opposition. En effet, on assiste à un phénomène de patrimonialisation, c'est-à-dire, une conception du pouvoir où l'enjeu principal est le contrôle et la confiscation des ressources dans le cadre d'un Etat néo-patrimonial africain. L'Etat est perçu comme « un fromage » ⁽⁴⁹⁾ et l'exercice du pouvoir dans cette logique est perçu comme la voie royale vers l'enrichissement et la constitution des clientèles politiques.

⁽⁴⁷⁾ Pour cette partie, lire avec intérêt B O M A N D E K E Bonieka, op.cit., pp. 85 et suivantes.

⁽⁴⁸⁾ BOSHAB, E., *Discours de clôture de la Session de mars 2010*, inédit.

⁽⁴⁹⁾ BOUMAKANI, B., op.cit., p. 506.

Si la démocratie se mesurait au nombre des partis politiques, la RDC remporterait sûrement la palme d'or. Mais en réalité, ce nombre important des partis politiques dissimule une « pauvrete ».

Ces partis ne sont que des associations ou regroupements protopolitiques se caractérisant par une grande faiblesse structurelle, programmatique et idéologique et partant, des organisations productrices d'une vie politique anémique.

Cette faiblesse structurelle, de formulation d'options programmatiques bien définies et d'adhésion à celles-ci, favorise l'inflation des partis nominaux aux fonctions personnelles.

Et très souvent, les bureaux de ces partis s'identifient à la mallette de leurs présidents⁽⁵⁰⁾ ou même à leurs résidences familiales.

⁽⁵⁰⁾ OBOTELARASHIDI, N., *Rapport général, in Organisation et fonctionnement des partis politiques en RDC*, Konrad Adenauer, Kinshasa, 2004, p. 91.

Opérant par polistocopie génétique, nous arrivons à regrouper les partis politiques congolais en :

1. partis d'origine ou d'essence tribale ou ethnique ;
2. partis d'origine ou d'essence monopartiste : nourris aux mamelles du monolithisme avec le modèle de pensée unique, de personnification du pouvoir et un leader « hors-la-loi » appelé « autorité morale » ;
3. partis opportunistes à la recherche permanente de positionnement stratégique ou tactique sur la scène, de « *catch-all parties* » ou « partis girouettes » avec des leaders gagnants pendant tous les régimes qui se sont succédés.
4. partis d'origine ou d'essence politico-militaire formés par des anciens mouvements armés, partis clandestins ou de milices avec une forte sédimentation caporalisante.

Cette typologie basée sur l'approche historique et tactique va au-delà de la catégorisation sur base subjective et conjoncturelle.

Dans ce contexte, le jeu politique se réduit alors «à un recyclage des oripeaux de l'autoritarisme sous les apparences et les symboles de la démocratie. Considérant l'air du temps (conditionnalités politiques), mais ne lâchant rien sur l'essentiel de son pouvoir(...), les pouvoirs se sont enga-

gés dans un processus d'hybridation propre à plusieurs pays africains. Que ce soit sur le mode de restauration autoritaire ou de triomphe de la démocratie illibérale, de nombreux pays africains sont aujourd'hui bloqués dans un processus qui ne relève plus vraiment du parti unique, mais qui est aussi éloigné de la démocratie » ⁽⁵¹⁾.

Il s'installe alors une sorte de « culture politique » (que d'aucuns appelleraient peut-être « inculture ») qui marque toute la population. La pauvreté idéologique se nourrit de la pauvreté matérielle, mieux, de la misère matricielle. La vie politique se limite à des rencontres de distribution de tee-shirts, de pagnes, lors des défilés.

En réalité, cette pathologie des partis pose un problème fondamental : « l'expression emblématique de la crise existentielle de la nation congolaise » ⁽⁵²⁾.

En effet, la coexistence naturelle fondée sur le lien de parenté, du sang ou d'intérêts matériels à court terme, n'a jamais permis dans l'histoire à réaliser des grands desseins. Bien au contraire, elle ne sert de façon futile qu'aux exigences de reproduction ou de survie.

En ce qui concerne l'élite, le jeu politique a pour objectif fondamental : « la conquête du pouvoir comme moyen de contrôle et de distribution des ressources dans un Etat neo-patrimonial ⁽⁵³⁾ et il s'ensuit une faiblesse de la structure organisationnelle et programmatique des partis politiques, qui sont créés et animés avant tout comme des fiefs au service d'individus ou d'un clan ⁽⁵⁴⁾.

Le mode de formation des partis politiques sur le plan idéologique, la quasi-inexistence des programmes politiques à présenter au peuple, l'absence de débat démocratique interne sont là les caractéristiques pertinentes qui expliqueraient le sabotage de la République Démocratique du Congo

Aussi, l'émergence de la vie démocratique réelle au Congo passe par une rupture épistémologique et organisationnelle des partis. Il faut une véritable mutation de ces « regroupements proto-politiques » vers de vrais foyers idéologiques, démocratiques, programmatiques et praxéologiques.

⁽⁵¹⁾ HANDY, S.D. et ISSAKA K., Souaré, « Bons coups, mauvais coups, les errements d'une transition en Guinée », in *ISS Papier 195*, août 2009, 14 pages, p. 5.

⁽⁵²⁾ MUMENGI, D., in *Point d'impact*, bimensuel, juin 2007, n° 9, p. 6.

⁽⁵³⁾ BOUMAKANI, B., op.cit., p. 501.

⁽⁵⁴⁾ BOUMAKANI, B., op.cit., p. 501.

C'est dans ce cas que l'Etat cessera d'être un lieu et une source d'accumulation de richesse matérielle pour les groupes d'intérêts tribaux ou clientelistes qui l'ont pris en otage à travers ces réseaux qui investissent cet Etat et le Pouvoir.

la démocratie comme système politique n'est pas viable sans démocrates, c'est-à-dire, des personnes qui y croient et qui sont prêtes à se battre pour son avènement en se posant en exemple ⁽⁵⁵⁾.

⁽⁵⁵⁾ M A D N O D J E
Mounoubai, «Pas
de démocratie sans
démocrates», in
MONUC Magazine,
juin 2006, op.cit.

Ces personnes vont alors se regrouper au sein des organisations durables et des idées qui s'appellent « partis politiques ». Nous ne les avons pas eues durant le dernier cinquantenaire, nous devons les structurer pour le futur. Nous devons les structurer par la base : ce qui nous invite à privilégier les élections urbaines, municipales et locales.

Jacques DJOLI Eseng'Ekeli